

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT TROIS**

**Le 25 mai à 19h10**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 16 mai 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, Mme BORY Annie, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles et son suppléant M. PLASSARD Jean Michel, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme TROUILLET Nelly, Mme CARRENO Mercédès, M DESCAGE Guillaume, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M GROSDENIS Henri, M PLASSARD Jean-Michel à M CHIGNIER Bernard, M DESCAGE Guillaume à M CHENAUD Fabrice, Mme CARRENO Mercédès à Mme GASDON Christine, M DUBUIS Pascal à M VALORGE René, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M DURANTIN Michel (Chandon)

**N°2023/N°095**

## **OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR CHARLIEU : PARCELLE AI 81 MODIFICATION DELIBERATION 2023-074**

M. René VALORGE, Président, informe qu'il y a lieu d'apporter une correction à la délibération 2023-074. Pour ce faire il rappelle que par délibération n°133 en date 15/09/2022 le conseil communautaire a acté la vente d'une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> environ à l'entreprise MALERBA sur la zone d'activités du Brionnais.

Cette parcelle est située à proximité de l'entreprise MAGNIN – rachetée en 2022 par l'entreprise MALERBA. L'entreprise MAGNIN est installée sur la parcelle 100.

Deux parcelles séparent la parcelle 100 de la parcelle à acquérir par l'entreprise MALERBA, ce sont les parcelles AI 81 et AI 136. L'une est propriété de la Commune de Charlieu (AI 81) et l'autre propriété de la Communauté de Communes (AI 136).

Pour une meilleure lisibilité foncière, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle AI 81 à titre gracieux. En parallèle, il sera créé au profit de la Commune de Charlieu une servitude de tréfonds sur la parcelle AI 81 pour les réseaux d'eaux ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle AI 136 afin de permettre à la commune d'accéder aux parcelles le long du Bézo qui restent sa propriété.

Également, une servitude de passage sera créée au profit de l'entreprise MALERBA sur les parcelles AI 81 et AI 136 pour une meilleure connexion entre les deux sites de l'entreprise MAGNIN.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- décide d'acquérir la parcelle AI 81 pour un euro,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes,
- autorise M. le Président à signer les actes utiles, accepter les servitudes suivantes :  
Servitude de passage sur les parcelles AI 81 et AI 136 à l'entreprise MALERBA  
Servitude de passage sur la parcelle AI 136 à la commune de Charlieu  
Servitude de tréfonds sur la parcelle AI 81 à la commune de Charlieu

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Chandon  
M. Michel DURANTIN



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230525-N2023-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023